

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32235**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Peintre applicateur de revêtements

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet professionnel "Peintre applicateur de revêtements" intervient essentiellement dans le cadre de travaux de rénovation, d'amélioration de l'habitat et de travaux neufs.

Il met en oeuvre des peintures, des revêtements, des produits à effets décoratifs, à l'intérieur des bâtiments (logements individuels, collectifs, locaux industriels et tertiaires), souvent dans des locaux occupés et à l'extérieur sur façade.

Il est amené à exercer des activités à caractère esthétique (couleurs, matières, textures, etc...), à caractère technique de mise en oeuvre (matériaux, revêtements, etc...) et à caractère organisationnel (organisation rationnelle du poste de travail), qui lui permettront de conseiller le client.

Il prépare la réception du chantier, les impératifs de qualité technique et esthétique, de délais et de résultat économique l'obligent à effectuer, à chaque phase, un contrôle du travail et à signaler les anomalies constatées.

Enfin, il exerce son activité dans le respect des règles de l'art relatives à la mise en oeuvre des matériaux en garantissant la santé, la sécurité des intervenants, la qualité de vie au travail et le respect de l'environnement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment (aménagement-finition)

Peintre, poseur de revêtements

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1609 : Pose de revêtements souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

U11 Etude et préparation d'un ouvrage

U12 Réalisation d'un projet esthétique et décoratif

U13 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise

U20 Réalisation de travaux de finition

U31 Pose revêtements de sol

U32 Traitement de façades

U41 Mathématiques

U42 Sciences physiques et chimiques

U50 Expression et connaissance du monde

U60 Langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32235 - U11 Etude et préparation d'un ouvrage</p>	<p>Collecter et classer des informations</p> <p>Analyser et décoder des documents techniques</p> <p>Réaliser un diagnostic de l'existant, des relevés</p> <p>Proposer des solutions adaptées</p> <p>Quantifier les besoins pour un ouvrage</p> <p>Evaluer les risques et proposer les mesures de prévention</p> <p>Réaliser des croquis techniques</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32235 - U12 Réalisation d'un projet esthétique et architectural</p>	<p>Repérer les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'un ouvrage</p> <p>Rechercher et traduire graphiquement des propositions esthétiques</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32235 - U13 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise</p>	<p>Sécuriser les déplacements</p> <p>Réaliser l'installation de chantier</p> <p>Installer et sécuriser les postes de travail en hauteur et les moyens d'accès</p> <p>Réaliser des raccords</p> <p>Replier le chantier</p> <p>Communiquer avec les interlocuteurs du chantier</p> <p>Animer une petite équipe</p> <p>Rendre compte de ses interventions</p> <p>Effectuer des contrôles</p> <p>Assurer la maintenance préventive des matériels</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32235 - U20</p> <p>Réalisation de travaux de finition</p>	<p>Organiser la zone d'intervention</p> <p>Préparer les supports</p> <p>Implanter, traverser</p> <p>Poser des profils, des éléments de décoration</p> <p>Appliquer les produits</p> <p>Poser les revêtements muraux</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 32235 - U31</p> <p>Pose d'un revêtement de sol</p>	<p>Poser des revêtements de sol</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 32235 - U32</p> <p>Traitement de façades</p>	<p>Traiter les façades</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 32235 - U41</p> <p>Mathématiques</p>	<p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 32235 - U42</p> <p>Sciences physiques et chimiques</p>	<p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 32235 - U50 Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie :</p> <p>Produire et analyser des discours de nature variée</p> <p>Produire et analyser des supports utilisant des langages différents</p> <p>Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</p> <p>Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 32235 - U60 Langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/10/1999 (dernière session examen : 2017)

Est remplacé par l'arrêté du 13 mai 2016 (1ère session examen : 2018)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :